

ARRÊTÉ N° 2015 - 35

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 04/02/2015

Considérant que les travaux de réparation du réseau de télécommunication nécessitent, l'occupation du domaine public, rue du Poupidou et allée Saint Sauveur,

ARRÊTE

Art.1 : Du 16 au 28 février 2015 l'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper la voie publique, allée Saint Sauveur et rue du Poupidou .

Art.2 : La circulation sera maintenue,

Art.3 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires et réglementaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL pendant toute la durée du chantier.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Service de l'Aménagement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

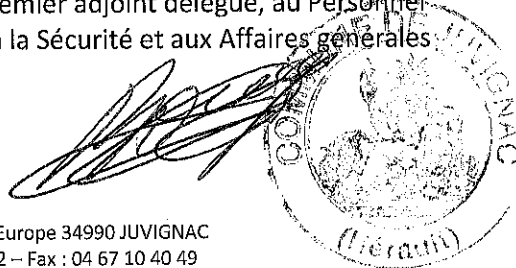
Fait à Juvignac, le 9 février 2015

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

Jacques BOUSQUEL

Premier adjoint délégué, au Personnel
à la Sécurité et aux Affaires générales



997, les allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC
Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49

www.juvignac.fr
mairie@juvignac.fr